

LOI

L/92/033 /CRTN

ACCORDANT AU FONDS DE SOUTIEN
AUX PME-PMI LE PRIVILEGE DU TR

CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré;

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER:

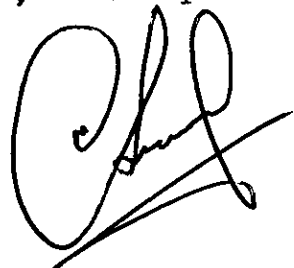
Un établissement financier à participation publique dénommé " Fonds
de soutien aux "PME-PMI", créé par le décret D/92/100/PRG/SGG du 27 août 1992
bénéficie du privilège du Trésor à compter de la date de promulgation
de la présente loi.

Il s'exerce en second rang après celui du Trésor Public sur les créances
de l'Etat.

ARTICLE 2:

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République
de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

CONAKRY, LE 3 Septembre 1992



GENERAL LANSANA CONTE